

Séance du 25 MAI 2022

Membres en exercice :	15
Présents : .....	10
Votants : .....	12
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N° 29/2022**

6-4

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220525-202229ONFAEP-DE

---- L'an deux mille vingt-deux  
le 25 mai à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 mai 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth et WEBER Hélène.**

3 absents excusés : **SECHEPINE Elisabeth, MACCARIO Fabrice et WALCZAK Franck**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

2 pouvoirs : **MACCARIO Fabrice** pouvoir à **ROBERT Frédéric ; SECHEPINE Elisabeth** à **WEBER Hélène**

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

**OBJET : MODIFICATION DCM 19/2022  
ONF / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE / CAPTAGE AEP DÉCLARÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE  
FORET DOMANIALE DU PRIEURÉ**

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération n°19/2022 en date du 07 avril 2022 validant le projet de convention initialement proposé par l'Office national des forêts, ainsi que les termes de la délibération n°50/2009 du 11 novembre 2009 dont voici un extrait :

✓ *Suivant pétition en date du 03 décembre 1984, la commune d'AUBIGNOSC a sollicité l'autorisation de procéder, en forêt domaniale du Prieuré gérée par l'Office National des Forêts, à l'installation d'un ouvrage souterrain d'adduction d'eau sur une longueur de 400 ml afin de pourvoir aux besoins d'alimentation en eau de la population et implantation d'un bassin de 500 m<sup>3</sup>.*

--- Un autre projet de convention est proposé par l'ONF, il s'agit d'une « **convention d'occupation temporaire pour captage d'eau, déclaré d'utilité publique** » dans laquelle sont définies les conditions d'occupation.

---- Une indemnité unique sera due en contrepartie de l'occupation pour un montant de 160 € (cent soixante euros)

--- Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

❖ **AUTORISE** le maire à signer cette convention d'occupation temporaire pour captage d'eau, déclaré d'utilité publique entre la commune et l'Office National des Forêts

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

René AVINENS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.